

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 24 JUIN 2020 à 20 HEURES 30

SALLE DE L'ACCENT

DATE DE LA CONVOCATION : 17 JUIN 2020

DATE D’AFFICHAGE : 17 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR :

Présents : M. Jacques SEBI - Mme Annie ALGRANTI - M. Jerome GREPINET - Mlle Nathalie GARCIA - M. Joel LARROQUE - Mme Marie Claude PIZZUTO - M. Serge PALUSTRAN - Mme Françoise GONZALEZ - Mme Nicole RAME - M. Patrick HERBAUT - Mme Renée BOISSIN - M. Cyriaque DUPOIRIEUX - Mme Marie Therese FAURE - Mme Valerie VILLEVAL - M. Cyril HERITIER - Mme Sophie CANCEL - M. Maurent MANDEGOU - Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE - M. Philippe PONS - Mme Danielle LOUBRIS - M. Bernard BARBE- Mme Nathalie SERRE - M. Michel ANGLA - Mme Nathalie PEZZETTI

Absents : excusés (ayant donné pouvoir) : M. Jeremi SARTOR - Mme Flavie MINETTE (procuration à Mlle GARCIA) - M. Jacques BELLONE (procuration à Mr GREPINET) - M. Bernard BARBE (procuration à Mr SEBI) - Mme Nathalie SERRE

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

Approbation du compte rendu de la séance du 27 MAI 2020

ORGANISATION MUNICIPALE

- MISE A JOUR DU TABLEAU CES CONSEILLERS MUNICIPAUX
- COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION
- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DE BASSIN HERS GIROU
- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A DECOSET
- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENVIRONNEMENT
- COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS

FINANCES

- TARIFS PUBLICS LOCAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – 2020/2021
- CONVENTION DE COMPENSATION TARIFAIRE – COMMUNE DE MONDOUZIL ET PIN
- CONVENTION AIRBUS - RENOUELEMENT
- FIXATION DU MONTANT 2020 DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
- DISPOSITIF D'AIDE AU TRANSPORT POUR LES COLLEGIENS – RECONDUCTION
- SERVICE ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCUEIL DE LOISIRS
- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE TLPJ
- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – EQUIPEMENT JEUX DE COUR ALAE ELEMENTAIRE
- MODIFICATION GARANTIE EMPRUNT LOGEMENTS SOCIAUX
- FISCALITE LOCALE - FIXATION DES TAUX (FDL)

PERSONNEL COMMUNAL

- PERSONNEL AUXILIAIRE SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2020/2021
- PERSONNEL AUXILIAIRE – RECRUTEMENT EXCEPTIONNELS PERIODE JUILLET AOUT 2020
- MODIFICATIONS D'EMPLOI

AFFAIRES DIVERSES

- ECHANGE DE PARCELLES AVEC SNCF RESEAU

SEANCE DU 24 JUIN 2020

RAPPORT SUR PROJET DE DELIBERATION

1/ - TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Serge CANDELA et Mr Christian FONTA de leur qualité de Conseiller Municipal lesquels ont fait connaître leur intention par courrier parvenu en Mairie le 2 juin 2020. Conformément aux dispositions du Code General des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-4, le remplacement est effectué par les candidats suivant sur la liste sur laquelle figurait les démissionnaires, en l'occurrence par Mme Nathalie PEZZETI et Mr Michel ANGLA. Apres avoir déclaré accepter la fonction Mme Nathalie PEZZETI et Mr Michel ANGLA siégeront dorénavant en qualité de Conseillers Municipaux

Il est pris acte du nouveau tableau des Conseillers Municipaux tel que modifié

NOM	QUALITE
SEBI JACQUES	Maire
ALGRANTI ANNIE	Premier adjoint
GREPINET JEROME	Deuxième adjoint
GARCIA NATHALIE	troisième adjoint
LARROQUE JOEL	Quatrième adjoint
PIZZUTO MARIE CLAUDE	Cinquième adjoint
PALUSTRAN SERGE	Sixième adjoint
GONZALEZ FRANCOISE	Septième adjoint
HERBAUT PATRICK	Huitième adjoint
BARBE BERNARD	Conseiller
LOUBRIS DANIELLE	Conseiller
RAME NICOLE	Conseiller
FAURE MARIE THERESE	Conseiller
BOISSIN RENEE	Conseiller
BELLONE JACQUES	Conseiller
SERRE NATHALIE	Conseiller
VILLEVAL VALERIE	Conseiller
CANCEL SOPHIE	Conseiller
PONS PHILIPPE	Conseiller
DUPOIRIEUX CYRIAQUE	Conseiller
HERITIER CYRIL	Conseiller
MANDEGOU LAURENT	Conseiller
SARTOR JEREMI	Conseiller
VAND DE GEUCHTE SABRINA	Conseiller
MINETTE FLAVIE	Conseiller

PEZZETI NATHALIE	Conseiller
ANGLA MICHEL	Conseiller

2/ - COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

L'article L2122-22 du Code General des Collectivités Locales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement d'élus. Elles sont convoquées par le Maire, Président de droit, et constituées sur le principe de la représentation proportionnelle

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal régit le fonctionnement des Commissions Municipales et la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 constituant les commissions municipales.

Il est proposé de modifier la composition de la commission environnement

DESIGNATION	NOMBRE DE MEMBRES
ENVIRONNEMENT	8

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire il est décidé à l'unanimité :

- de fixer la composition des commissions permanentes comme suit :

	ENVIRONNEMENT
1	Jerome GREPINET
2	Patrick HERBAUT
3	Cyriaque DUPOIRIEUX
4	Sophie CANCEL
5	Philippe PONS
6	Jeremi SARTOR
7	Flavie MINETTE
8	Michel ANGLA

3/ - ORGANISMES INTERCOMMUNAUX - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT HERS GIROU

Il est demandé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat de Bassin Hers Girou. Monsieur le Maire fait appel à candidature

Mr le Maire propose de procéder à cette désignation avec levée du vote secret
La proposition est acceptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
De procéder à la désignation de

- Mr ANGLA en qualité de délégué titulaire au Syndicat de Bassin HERS GIROU
- Mr GREPINET en qualité de délégué suppléant

DECOSSET

Il est demandé de procéder à la désignation d'un délégué à DECOSSET. Monsieur le Maire fait appel à candidature

Mr le Maire propose de procéder à cette désignation avec levée du vote secret

La proposition est acceptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner

- Mr BARBE en qualité de délégué à DECOSSET

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENVIRONNEMENT

Il est demandé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur le Maire fait appel à candidature

Mr le Maire propose de procéder à cette désignation avec levée du vote secret

La proposition est acceptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner

- Mr GREPINET en qualité de délégué titulaire
- Mr ANGLA en qualité de délégué suppléant

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux il convient de renouveler le mandat des membres élus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration comprend, outre le Maire, en nombre égal des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département, des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 nommés, ni supérieur à 8 membres élus et 8 nommés (art. R123-7 du Code de l'action sociale et des familles)

Monsieur le Maire rappelle les articles de la Loi N° 95-116 du 4 février 1995 et les décrets N° 95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale. Il invite ensuite le Conseil à procéder à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 5 délégués

Après appel de candidature 1 liste est enregistrée, à savoir :

N° D'ORDRE	NOM
1	Mme Marie Claude PIZZUTO
2	Mme Marie Therese FAURE
3	Mr Bernard BARBE
4	Mme Françoise GONZALEZ
5	Mr Joel LARROQUE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

- Fixe à 5 le nombre de membres élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS
- désigne en qualité de délégués au Centre Communal d'Action Sociale de MONTRABE

N° D'ORDRE	NOM
1	Mme Marie Claude PIZZUTO
2	Mme Marie Therese FAURE
3	Mr Bernard BARBE
4	Mme Françoise GONZALEZ
5	Mr Joel LARROQUE

qui ont déclaré accepter le mandat

4/ - TARIFS PUBLICS LOCAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2020/2021

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Mr le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 21 mai 2014 (restaurant scolaire, CLAE, Accueil de Loisirs et Service Jeunes), 20 juin 2014 (Service de garderie du mercredi midi) et 9 juillet 2014 (tarification des PAI) instaurant les modalités d'une tarification différenciée en fonction du quotient familial

Les propositions de tarification ont été examinées par la Commission Municipale le

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mr ANGLA n'ayant pas pris part au vote)

D'adopter les tarifs 2020/2021 applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ENFANCE ET JEUNESSE									
Quotient Familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	Extérieur
	<500	501 à 800	801 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1700	1701 à 2000	2001 à 2300	> 2300	
ALAE									
ALAE Matin (1h05)	0,14 €	0,27 €	0,47 €	0,54 €	0,68 €	0,74 €	0,81 €	0,95 €	1,49 €
ALAE Midi (1h20)	0,20 €	0,41 €	0,54 €	0,61 €	0,81 €	0,88 €	1,01 €	1,15 €	1,89 €
ALAE Soir (2h30)	0,41 €	0,74 €	0,88 €	1,15 €	1,42 €	1,62 €	1,82 €	2,09 €	3,38 €
ALAE mercredi après midi	4,10 €	5,10 €	5,65 €	6,80 €	7,90 €	9,10 €	10,15 €	11,30 €	22,55 €
RESTAURANT SCOLAIRE - REPAS									
Repas	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,70 €	4,20 €	4,50 €	4,80 €	5,10 €	9,00 €
ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES)									
Journée avec repas	9,55 €	10,60 €	11,80 €	12,80 €	14,40 €	15,90 €	17,45 €	19,50 €	35,00 €
PAI- Journée avec repas	6,50 €	7,40 €	8,45 €	9,40 €	10,80 €	12,30 €	13,60 €	15,40 €	27,55 €
1/2 Journée avec repas	7,55 €	8,35 €	9,20 €	9,75 €	11,80 €	13,35 €	14,35 €	16,40 €	28,55 €
PAI - 1/2 journée avec repas	4,50 €	5,15 €	5,90 €	6,40 €	8,30 €	9,80 €	10,60 €	12,40 €	21,40 €
1/2 journée sans repas	4,50 €	5,15 €	5,90 €	6,40 €	8,30 €	9,80 €	10,60 €	12,40 €	21,40 €
SERVICE JEUNES									
Adhésion annuelle	10,00 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €
PENALITES (retard et défauts de paiements) POUR TOUS LES SERVICES									
Pénalités	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

5/ - CONVENTION DE COMPENSATION TARIFAIRE –COMMUNES DE MONDOUZIL ET PIN BALMA

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Mr le Maire rappelle l'institution à compter de la rentrée 2014 d'une facturation différenciée pour les services périscolaires, en fonction du quotient familial pour les familles résidentes et d'un tarif unique pour les familles non résidentes. Ces dispositions s'appliquent à la facturation de services tels que l'ALAE, le Centre de Loisirs (ALSH), le service de restauration scolaire ainsi que les activités et séjours du Service Jeunesse.

Certaines communes limitrophes ont sollicité l'application à leurs résidents de la tarification au quotient familial moyennant la compensation par la collectivité de résidence de la différence entre le tarif qui serait appliqué à la famille et le tarif non résident voté par le conseil Municipal de Montrabe.

Un état de compensation est établi par la Commune de Montrabe à l'encontre de la commune de résidence à l'issue de chaque période de facturation aux familles (période mensuelle) et ferait l'objet d'un titre de recette établi à l'encontre de la commune de résidence.

A ce jour les Communes de MONDOUZIL et PIN BALMA se sont déclarées favorables à l'application de ce système de compensation et ont sollicité le renouvellement de la convention en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le renouvellement pour l'année scolaire 2020/2021 de la convention de compensation et d'accepter d'en convenir avec la Commune de Mondouzil et la Commune de Pin Balma.

- D'autoriser Mr le Maire à la signer
- D'approuver les modalités de facturation proposées

6/ - CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE AIRBUS - COMPENSATION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

RAPPORTEUR : Mlle GARCIA

La Commune de Montrabe a conventionné avec le Comité d'Entreprise AIBUS pour la participation de ce dernier aux charges des salariés de l'entreprise à la fréquentation du Centre de Loisirs par leurs enfants.

Il est proposé de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 202/2021

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité

- De procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2020/2021

7/ - FIXATION DU MONTANT 2020 DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU COUT DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

RAPPORTEUR : Mlle GARCIA

L'article L 212-8 du Code de l'Education dispose d'un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du premier degré lorsqu'une commune accueille des enfants de communes extérieures.

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire dans les cas énumérés ci-après

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :

- a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
- b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).
- d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur y est déjà scolarisé.

Les modalités de calcul prennent en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion des frais relatifs aux activités périscolaires (dont restauration scolaire), remboursement des emprunts et charges d'investissement.

Sur l'exercice 2019 les charges constatées s'élèvent à

ECOLE MATERNELLE (compte analytique 2110 + 2115) :

ECOLE ELEMENTAIRE (compte analytique 2120 + 2125) :

FICHE DE CALCUL					
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES					
CA 2019	2010+2015		2020+2025		
CHAPITRE	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		
*011	36238,78		43418,56		
*012	174553,75		73961,34		
65	918,00		1422,00		
TOTAL	211710,53		118801,90		
NOMBRE ENFANTS	153		226		
COUT/ ENFANT	1383,73		525,67		
PARTICIPATIONS COMMUNALES	NOMBRE ELEVES	MONTANT	NOMBRE ELEVES	MONTANT	TOTAL
MONDOUZIL	3	4151,19	4	2102,69	6253,88
PIN BALMA	2	2767,46	2	1051,34	3818,8
		0,00		0,00	0
TOTAL		6918,64		3154,03	10072,7

Le nombre d'élèves étant de 153, la participation aux charges de fonctionnement de l'école maternelle Jean De La Fontaine pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 1383.73€
 Le nombre d'élèves étant de 226, la participation aux charges de fonctionnement de l'école Élémentaire Jean Moulin pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 525.67€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer à hauteur de 1383.73€ par élève la participation aux charges de fonctionnement des communes extérieures en ce qui concerne les élèves scolarisés à l'Ecole Maternelle Jean De La Fontaine
- De fixer à hauteur de 525.67€ par élève la participation aux charges de fonctionnement des communes extérieures en ce qui concerne les élèves scolarisés à l'Ecole Élémentaire Jean Moulin

8/ - DISPOSITIF D'AIDE AU TRANSPORT DES COLLEGIENS – RECONDUCTION 2019/2020

RAPPORTEUR : MLE GARCIA

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Haute Garonne prend en charge la totalité des frais d'organisation et de transport collectif des enfants scolarisés dans les collèges lorsqu'ils sont domiciliés à une distance supérieure à un rayon supérieur à 1 kilomètre du collège du secteur dont ils dépendent.

Or il s'avère que certains enfants situés dans ce rayon, et qui ne sont donc pas pris en charge, éprouvent des difficultés majeures pour se rendre au collège par leurs propres moyens par le fait qu'il n'existe pas pour tous des itinéraires sécurisés qu'ils pourraient emprunter à pied ou en vélo.

Il avait été proposé et décidé une première fois, et renouvelé depuis, que la Commune prenne en charge pour l'année scolaire 2009/2010, 50% du cout du transport d'un aller / retour quotidien durant les périodes scolaires, au moyen du réseau public existant (ligne 20) pour les enfants domiciliés à moins de 1 kilomètre du collège et répondant à la double condition :

- qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
- que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.

La Commune était intervenue sous forme de remboursement de 50% de la somme acquittée par les parents pour ces transports sur présentation du justificatif d'achat des cartes de transport « 10 déplacements 4/25 ans »

Mr le Maire propose à l'Assemblée de proroger ces dispositions pour l'année scolaire 2020/2021

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le principe de la participation de la commune aux frais de transport public des enfants situés à moins de 1 kilomètre du collège
Sous réserve qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
- De fixer cette aide à hauteur de 50% de la valeur cumulée sur la base d'un aller-retour par jour scolaire et sur présentation des justifications.
- De faire application de cette disposition pour l'année scolaire 2020/2021
- Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2020

9/ - SERVICE ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

M. Le Maire rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2015 approuvant le règlement intérieur applicable aux affaires scolaires, au restaurant scolaire, aux A.L.A.E., à l'Accueil de Loisirs et au Service Jeunesse portant sur :

- Les préinscriptions scolaires
- Les modalités d'inscriptions aux services communaux : restaurant scolaire, ALAE Accueil de Loisirs et service jeunesse
- Les modalités de réservation pour l'ensemble de ces services
- Le fonctionnement de ces services
- Les modalités de paiement

Il convient de procéder à l'approbation de l'édition actualisée pour l'année scolaire 2020/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur - édition 202/2021 - applicable aux affaires scolaires, au restaurant scolaire, aux A.L.A.E., à l'Accueil de Loisirs et au Service Jeunesse

10/ - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES EXCEPTIONELLES

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Annexe 3 -DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FONCTIONNANT PENDANT LES CONGES D'ETE

Les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et des jeunes, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs.

Les accueils de loisirs organisés par les collectivités locales et les associations cet été, accompagnés par l'État, visent à proposer des activités associant loisirs et (re)découverte de leurs environnements afin que les enfants et les jeunes puissent mettre à profit les deux mois de vacances d'été pour se resocialiser, s'aérer et aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

La conception et la mise en œuvre des projets d'animation et des activités de loisirs proposées au sein de ces accueils s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des accueils de loisirs extrascolaires et prend en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires, les aspirations et besoins spécifiques des publics accueillis au nombre desquels :

- se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
- regagner en autonomie ;
- reprendre des activités motrices notamment d'extérieur ;
- renforcer son niveau scolaire.

L'Etat peut attribuer une aide exceptionnelle au fonctionnement de tout accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020.

La décision d'attribution de l'aide est prise sur la base des éléments fournis par l'organisateur sur cette fiche. Il comprend deux parties : la présentation de l'accueil ou des accueils et les besoins financiers supplémentaires à ceux déjà mobilisés pour en assurer le fonctionnement.

Le montant de l'aide attribuée, le cas échéant, est dépendante des besoins exprimés par l'organisateur, du surcoût estimé du fonctionnement de l'accueil ou des accueils lié au contexte de crise sanitaire et à ses conséquences socio-économiques pour le secteur socioculturel.

Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles. Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves. La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- La liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des partenaires ;
- La typologie des intervenants.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 47.32€ par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide exceptionnelle de l'Etat dans le cadre du conventionnement relatif à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

11/ - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Mr le Maire procède à la présentation des projets envisagés dans le cadre des actions à engager dans le secteur de la Jeunesse :

ACTION CITOYENNE CHANTIER JEUNES
MA COMMUNE ET MOI
THEATRE IMPRO JEUNES
SALLE JEUNES
GRANDIR AVEC LES ECRANS
ACTION CITOYENNE
ACTIONS JEUXNES avec le FESTI JEUXNES ETE ET HIVER

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
TLPJ 2020/2021 - BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DEPENSES PREVUES		RECETTES PREVUES	
NATURE		REPARTITION DES FINANCEMENTS	
Personnel (engagé spécifiquement)	1650€	Association	
Matériel (acheté spécifiquement)	1340€	Communes	5840€
Activités	7300€	TLPJ - CD 31	5000€
Transports	300€	DDCS	
Nourriture	250€	ACSE	
Hébergement	0€	DDPJJ	
Divers		CAF	500€
impression affiches	500€	Apport des Familles ou des Jeunes	
		Autres	
TOTAL :	11340€	TOTAL :	11340€
		APPORT EN NATURE	
		Personnel	1 ETP
		Equipement	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demandes de subvention à hauteur de 5000€ auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre du dispositif Temps Libre Prévention Jeunesse

12/ - INSTALLATION DE JEUX DE COUR ALAE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F.

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Il est envisagé d'équiper les cours de l'ALAE elementaire d'installations ludiques et notamment d'un équipement de type city Park.

Cet équipement installé et livré avec le certificat de contrôle de conformité réglementaire s'élève à un montant de 16786.50€ HT

Il est proposé de solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'aider la Commune à son financement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de solliciter une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne sur la base de la dépense envisagée à savoir 16786.50€ HT

13/ - LOGEMENT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE MONTRABE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil :

Vu le rapport établi.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Decide :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en

principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/10/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° de prêt	Mesure de réaménagement	Date d'effet	CRD Total du prêt à date de valeur	Quotité Garantie	Montant CRD garanti après application quotité	ICNE client à date de valeur (*)						
1110972	MODIF PROFIL PDA ALL 2 ANS	01/01/2020	275 980,59	30%	82 794,18	4 920,50						
CARACTERISTIQUES AVANT REAMENAGEMENT												
Date prochaine échéance	Durée totale (en années)	Profil d'amortissement	Phase 1 Amort - Durée (en années)	Phase 1 Amort - Taux d'intérêt	Phase 1 Amort - Index	Phase 1 Amort - Marge sur Index (en %)	Périodicité	Taux de prog des échéances appliqué (en %)	Taux de prog des échéances calculé (en %)	Taux de prog de l'amortissement (en %)	Taux de construction (en %)	Condition de RA
01/02/2020	12,00	Amortissement à durée ajustable	12,00	LA + 1.2%	Livret A	1,20	Annuelle	1,00	1,00	-	2,45	IA SUR SWAP
Date prochaine échéance	Durée totale (en années)	Profil d'amortissement	Phase 1 Amort - Durée (en années)	Phase 1 Amort - Taux d'intérêt	Phase 1 Amort - Index	Phase 1 Amort - Marge sur Index (en %)	Périodicité	Taux de prog des échéances appliqué (en %)	Taux de prog des échéances calculé (en %)	Taux de prog de l'amortissement (en %)	Taux de construction (en %)	Condition de RA
01/02/2020	14,00	Amortissement déduit (intérêts différés)	14,00	LA + 0.95%	Livret A	0,95	Annuelle	-0,50		-	-	IA SWAP (J-40)

Voté à l'unanimité

14/ - FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX 2020

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

Mr le Maire rappelle les objectifs annoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire en préparation de l'élaboration du budget primitif pour 2020 et notamment l'objectif fiscalité 0, fixé dans le cadre d'un objectif pluriannuel de maîtrise.

Les bases notifiées par les services fiscaux n'ayant pas encore été notifiées, la prévision de recettes sur le Budget Primitif a été établie en fonction de la notification de la revalorisation forfaitaire des bases estimée telle que définie par les dispositions de la loi de finances pour 2019 (doit 2.2%)

Mr le Maire propose pour la neuvième année consécutive de maintenir en 2019 les taux de fiscalité locale sans modification par rapport à 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312.1 et suivants et L 2331.2

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexties et 1636 B septies

Vu la Loi N° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ainsi que les diverses lois de finances annuelles

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer pour l'année 2020 les taux d'imposition comme suit :

	TAUX 2019	TAUX 2020	AUGMENTATION
TAXE D'HABITATION	10.00%		
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	9.58%	9.58%	0%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	84.41%	84.51%	0%

15/ - PERSONNEL AUXILIAIRE SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2020/2021

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle dans le cadre du fonctionnement de l'ALAE, il y a lieu chaque année de procéder au recrutement des animateurs destinés à intervenir au sein de cette structure durant la prochaine année scolaire. Il précise que depuis l'année scolaire 2013/2014 et par suite de la réorganisation de la semaine scolaire, le service s'effectue les lundi mardi jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h00 à 18h30. En outre en raison des modifications apportées par la C.A.F. de la Haute Garonne, le temps méridien du mercredi (11h45 - 13h45 compris repas au restaurant scolaire ainsi que le mercredi après-midi) est assuré sous le couvert des ALAE maternelle et élémentaire. En conformité avec la réglementation applicable en la matière, le taux d'encadrement est fixé à 1/12 à l'ALAE maternelle et 1/16 à l'ALAE élémentaire.

L'adaptation du nombre d'encadrant se réalise en fonction des effectifs moyens d'enfant constaté par unité de temps correspondant au quart d'heure.

Ces agents, nommés pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, effectueraient une durée de service moyenne de 13 h par semaine durant le temps scolaire (soit sur une durée de 36 semaines) pour les animateurs.

Afin de procéder à leur recrutement, il propose, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer les emplois correspondants, soit : 15 postes d'animateurs auxiliaires (4 pour l'ALAE maternelle et 11 pour l'ALAE élémentaire), sur la base d'un service moyen de 13 h hebdomadaires

Les effectifs de recrutement seront adaptés au ratio d'encadrement en fonction de la moyenne des effectifs par unité de temps correspondant au quart d'heure constatés à la rentrée scolaire (et leur éventuelle évolution en cours d'année scolaire)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de créer, dans le cadre des dispositions légales précitées, 15 emplois d'animateurs contractuels (11 pour l'ALAE élémentaire et 4 pour l'ALAE maternelle) pour les périodes scolaires comprises entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021, sur la base d'une moyenne de 13 h 00 hebdomadaires.
- de rémunérer ces emplois sur les crédits ouverts à l'article 6413 du budget primitif 2020 où ils ont été prévus, sur la base du 3ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe ;
- d'autoriser Mr le Maire à y pourvoir par recrutement direct.

16/ - PERSONNEL AUXILIAIRE - RECRUTEMENT PERIODE ETE 2020

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de faire face durant la période d'été à un surcroît de tâches (correspondant au gros entretien des locaux scolaires).

Pour ce faire et tenant compte des contraintes budgétaires, il propose de créer deux emplois saisonniers d'Agent Technique sur une durée de 30 heures hebdomadaires et sur une période de trois semaines

Cet emploi serait rémunéré sur la base du traitement afférent au grade d'Adjoint Technique 1^{ER} échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de faire application du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de personnel non titulaire pour des besoins occasionnels ;
- de créer 2 emplois d'Adjoint Technique auxiliaire, pour une durée moyenne de 30 heures hebdomadaires et pour une période de 3 semaines durant la période d'été 2020;
- de rémunérer cet emploi sur la base du traitement afférent au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique, les crédits nécessaires étant prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2018.

17/ - MODIFICATIONS D'EMPLOI

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

MENTIONNE DANS LE CADRE DU DOB -----

1/ MISE A NIVEAU ENCADREMENT SERVICES PERISCOLAIRES (en fonction effectif enfants)
2/ EMPLOI COMM Passage de 28 à 35 h au 01/05/2020

3/ EMPLOI SERV ADM – 1^{er} septembre - ½ temps (en cours de recrutement – contractuel CDD)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Il est proposé ce créer un emploi d'assistant administratif contractuel

Objet et durée du contrat

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30
Le candidat sera engagé pour assurer les fonctions suivantes (*à préciser*) ..., en qualité d'adjoint administratif contractuel, dans la catégorie hiérarchique C.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35^{ème}.
Le contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois

Missions

Les missions et responsabilités confiées sont principalement les suivantes :

- *affaires générales – gestion circuit courrier et GED*
- *Assistance au service RH*
- *Assistance service communication sur évènements ponctuels*

Rémunération

La rémunération de l'agent sera assise sur le grade d'Adjoint Administratif territorial

La proposition est adoptée à l'unanimité

4/ CONTRAT ALTERNANCE CRECHE

Projet reporté 2021

EN COURS-----

EJE CRECHE - départ retraite et recrutement contractuel CDD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Il est proposé ce créer un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants contractuel

Objet et durée du contrat

Ce recrutement intervient au titre de l'article au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en qualité d'Educatrice de Jeunes Enfants contractuel.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Le contrat prendra effet au 17 AOUT 2020 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois

Missions

Les missions et responsabilités confiées sont principalement les suivantes :

- *EJE creche municipale (22h)*
- *Animatrice Relais Assistantes maternelles (13h)*

Rémunération

La rémunération de l'agent sera assise sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants territorial

La proposition est adoptée à l'unanimité

DIRECTRICE CRECHE : congés de maternité et recrutement CDD 1 an

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Il est proposé ce créer un emploi d'assistant administratif contractuel

Objet et durée du contrat

Ce recrutement intervient au titre de l'article au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en qualité d'Infirmière puéricultrice contractuel.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Le contrat prendra effet au 22 juillet 2020 pour une durée de 1 an renouvelable

Missions

Les missions et responsabilités confiées sont principalement les suivantes :

- *Direction du Service Petite Enfance*
- *Direction de la creche municipale*

Rémunération

La rémunération de l'agent sera assise sur le grade d'Infirmière puéricultrice territoriale

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour information :

EMPLOI ST (bâtiments) mutation (remplacement à prévoir)
 EMPLOIS DE SERVICE deux départs retraite en fin d'année (réorganisation et recrutements à prévoir)

AUTRE DEMANDE - SERVICE ANIMATION

EMPLOI POINT FAMILLE – augmentation horaire 1^{er} septembre 17.5h à 28 h

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Il est proposé ce d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'assistant administratif contractuel (de 17h1/2 à 28h)

Objet et durée du contrat

Ce recrutement intervient au titre de l'article au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en qualité d'Adjoint Administratif.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Le contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 1 an renouvelable

Missions

Les missions et responsabilités confiées sont principalement les suivantes :

- Assistance administrative Point Famille

Rémunération

La rémunération de l'agent sera assise sur le grade d'Adjoint Administratif territorial

La proposition est adoptée à l'unanimité

18/ - ECHANGE DE PARCELLE SNCF RESEAU

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle les différents échanges convenus avec SNCF RESEAU dans le cadre de différents projets ou réalisations (passage souterrain, chemin de Bilarel, Pont de Sensas). Il convient de procéder aux régularisations foncières par acte en la forme administrative, à savoir :

CESSION SNCF RESEAU / COMMUNE DE MONTRABE

SECTION	NUMERO	SITUATION	SURFACE
AD	223	Treze bents	250 M ²
AD	360	Allée de la Gare	12 M ²
AD	361	Allée de la Gare	36 M ²
AD	362	Allée de la Gare	24 M ²
BA	312	Sencas	17 M ²
BA	310	Sencas	56 M ²

Soit un total de 395 M²

CESSION COMMUNE DE MONTRABE / SNCF RESEAU

SECTION	NUMERO	SITUATION	SURFACE
BA	313	Sencas	223 M ²
BA	314	Sencas	46 M ²
BA	316	Sencas	20 M ²
BA	318	Sencas	12 M ²
BA	320	Sencas	110 M ²

BB	357	Place du 19 MARS	56 M ²
BB	364	Allée de la Gare	35 M ²

Soit un total de 502 M²

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide çà l'unanimité

- D'approuver le projet d'échange sans soulte avec SNCF RESEAU dans les conditions précitées
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte en la forme administrative, procéder à l'authentification ainsi que signer toutes les pièces d'exécution à intervenir afin de procéder à cette régularisation

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Algranti rappelle les conditions particulières d'organisation de la fête locale de septembre 2020 liée aux problématiques des mesures de sécurité sanitaire.

Sur proposition du groupe d'adjoints ayant travaillé sur le sujet de la programmation et après discussion il est décidé de maintenir la manifestation mais dans un cadre compatible avec les mesures de sécurité sanitaire qui sont à ce jour applicables ou pourraient être prolongées ou modifiées

La configuration de l'édition 2020 tiendra donc compte

- Du contexte économique des métiers forains
- Du besoin de maintenir un lieu et un temps de convivialité sociale
- Des limites des capacités communales en termes de garantie de respect des mesures de sécurité sanitaire

Sont donc maintenus

- Manèges forains
- Buvette (organisée par un prestataire)
- Concours de pétanque et Vide grenier qui seront organisés par deux associations

Ne sont pas maintenus

- Orchestres
- Repas du vendredi soir
- Feux d'artifice
- Retraite aux flambeaux
- Cérémonie du dimanche matin

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30